

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DDCT 10 Signature de deux conventions avec l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 100 000 euros et d'une subvention d'investissement de 10 000 euros ; signature d'une convention avec l'association Bruitparif pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 45 000 euros.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer deux conventions avec l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit et une convention avec l'association Bruitparif ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 100 000 euros est attribuée à l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit au titre de l'année 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer avec elle une convention d'objectifs dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec la dite association.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 10 000 euros est attribuée à l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit au titre de l'année 2021. La Maire de Paris est

autorisée à signer avec elle une convention d'investissement dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec la dite association.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 45 000 euros est attribuée à l'association Bruitparif, centre d'évaluation technique de l'environnement sonore en Île-de-France au titre de l'année 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer avec elle une convention dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec la dite association.

Article 4 : La dépense de 155 000 euros sera imputée au titre de la politique de la Nuit, sous réserve de la décision de financement :

- pour 145 000 euros sur le budget municipal de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris ;
- pour 10 000 euros sur le budget municipal d'investissement 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO